

CHAPITRE VI- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NAND

Caractère de la zone :

La zone NAND constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et de la fragilité des éléments naturels qui le composent. C'est une barrière verte naturelle, qui doit pouvoir entourer le secteur des Graves et le protéger des intempéries.

Règlement de la zone NAND :

ARTICLE NAND.1- OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL ADMISES

Aucune occupation du sol n'est admise sans condition.

ARTICLE NAND.2- OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tout mode d'occupation non visé à l'article précédent.

ARTICLE NAND.3- ACCES VOIRIE

Sans objet

ARTICLE NAND.4- DESSERTTE PAR LES RESEAUX

Sans objet

ARTICLE NAND.5- CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Il n'est pas fixé de règle au titre de la réglementation de l'urbanisme.

ARTICLE NAND.6- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Il n'est pas fixé de règle au titre de la réglementation de l'urbanisme.

ARTICLE NAND.7- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Il n'est pas fixé de règle au titre de la réglementation de l'urbanisme.

ARTICLE NAND.8- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle au titre de la réglementation de l'urbanisme.

ARTICLE NAND.9- EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle au titre de la réglementation de l'urbanisme.

ARTICLE NAND.10- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

ARTICLE NAND.11- ASPECT EXTERIEUR - CLOTURE

Sans objet

ARTICLE NAND.12- STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans objet

ARTICLE NAND.13- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE NAND.14- POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DE SOL

Il n'est pas fixé de règle

ARTICLE NAND.15- DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

